

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR REMY MEURY, DÉPUTÉ (CS-POP), INTITULÉE "RAPPORT SOCIAL : UNE CERTAINE PAUVRETE !" (N° 3143)

L'auteur de la question écrite n° 3143 cite certains passages de la note envoyée aux députés en accompagnement du rapport social et questions relatives tant à ladite note qu'au rapport lui-même. Il s'interroge sur le délai pose plusieurs écoulé entre le dépôt de la motion et la reddition du rapport et fait part de sa déception quant au contenu de ce dernier.

Dans sa note d'accompagnement au rapport social du 12 février 2019, le Gouvernement a déjà détaillé en quoi le document est perfectible ; il n'est donc pas nécessaire de revenir sur ce point. Cela dit, contrairement à l'auteur de la question écrite, le Gouvernement présente cette première édition du rapport social jurassien comme une opportunité. Ce document ouvre en effet des perspectives multiples :

- Il établit, sur une base scientifiquement éprouvée, le périmètre des indicateurs pertinents pour cerner les diverses facettes de la pauvreté dans le Jura ;
- Ce faisant, il permet d'estimer le coût des mesures à prendre pour améliorer les données disponibles. Des discussions ont déjà eu lieu avec le Service neuchâtelois de statistique, lequel est au bénéfice d'un accord de coopération avec le Jura ;
- Le rapport social, qui sera régulièrement remis à jour, pourrait en outre devenir l'instrument de publication regroupant d'autres données, dont par exemple les statistiques des bénéficiaires de l'aide sociale comme le demande la motion n° 1208 transformée en postulat le 26 septembre 2018.
- Enfin et surtout, le rapport social, progressivement amélioré quant à la disponibilité, la fiabilité et l'actualité de ses données, doit donner une image suffisamment nette de la situation sociale dans le Jura pour qu'elle puisse guider le choix d'une stratégie de lutte à mettre en place en vue d'améliorer la situation et de mesurer l'impact des plans d'action cantonaux.

Un groupe d'accompagnement est sur le point d'être créé et sera en charge de l'amélioration et de l'actualisation des données. Le groupe devra également établir des propositions au Gouvernement s'agissant de mesures de lutte contre la pauvreté. Un plan stratégique sera publié à chaque début de législature.

Pour des raisons de maîtrise des coûts et pour éviter des charges récurrentes, le Gouvernement a choisi de réaliser ce rapport avec les ressources disponibles au sein de l'administration cantonale. Cette option, liée à la situation spécifique vécue par le Service de l'action sociale de 2014 à 2017, explique en grande partie le délai de réponse à cette motion. Cette question a par ailleurs déjà été spécifiquement thématisée en réponse à l'interpellation n° 892 en ce début d'année.

Ceci étant précisé, le Gouvernement répond comme suit aux questions :

1. À la lecture de cette contradiction doit-on comprendre que l'on a passé 9 ans à choisir des critères permettant de comparer ce qui ne pouvait l'être ?

En réalité, la rédaction du rapport social tel que diffusé a duré deux ans puisqu'elle a démarré en 2017. Auparavant, le Service de l'action sociale a vécu des années de transition complexe en lien notamment avec l'état de santé de l'ancien chef de service. Par ailleurs, il n'y a pas de contradiction dans le fait de vouloir mettre l'accent sur des statistiques permettant la comparaison intercantonale, chaque fois que cela est possible, tout en constatant que certaines données manquent en la matière.

2. La définition de la pauvreté sera-t-elle un objectif du groupe de travail annoncé pour poursuivre ce qui est présenté comme un acte 0 de la réflexion jurassienne en la matière ?

Du point de vue du Gouvernement, la pauvreté est multiforme et peut par conséquent s'exprimer au travers de plusieurs facettes, celles-ci étant saisies au moyen des indicateurs choisis pour établir le rapport social. Comme mentionné dans le message du Gouvernement au Parlement, le groupe d'accompagnement sera chargé de veiller à l'actualisation des données, de porter un regard critique sur les indicateurs pertinents, de les mettre en perspective et de formuler des propositions s'agissant de mesures de lutte contre la pauvreté ou d'amélioration de la qualité de vie. A terme, le rapport social ne devrait plus contenir ni lacunes ni données obsolètes.

3. Les indicateurs ci-dessus étant clairement fondamentaux pour déterminer à quoi ressemble la pauvreté dans notre canton, est-il prévu que la recherche de données pour ces éléments soit un objectif de l'Etat dans un avenir proche ?

C'est l'objectif assigné au groupe d'accompagnement évoqué à la question précédente. Contrairement à ce qui est mentionné dans la question écrite, les indicateurs actuellement indisponibles ne sont pas « purement et simplement ignorés ». Au contraire, ils ont été retenus comme des indicateurs pertinents pour saisir une certaine facette de la pauvreté et l'intention du Gouvernement est précisément de les rendre disponibles et de les actualiser régulièrement.

4. Doit-on comprendre par cet indicateur que le Gouvernement estime que les pauvres dans notre canton ne doivent pas trop se plaindre puisque les autres Jurassiens ne sont pas si riches que ça ?

Le rapport actuel ne comprend aucune « estimation » ni prise de position du Gouvernement. Il consiste en une image objective de la situation. En l'occurrence, l'indicateur qui porte le titre « Quotient P80/P20 » est un indice qui renseigne sur les inégalités de revenu en comparant la masse des revenus du 20% des ménages de contribuables les plus riches et celle du 20% les plus pauvres. Cet indicateur très puissant de l'inégalité des revenus a parfaitement sa place dans un rapport social, pour autant qu'il soit apprécié à l'aune d'autres indicateurs et non pris isolément. Dans le cas d'espèce, il faut mettre ce quotient en lien avec le niveau général des revenus des Jurassiennes et des Jurassiens.

5. Comment se fait-il qu'en 9 ans, il n'ait pas été possible de demander à l'administration fiscale d'apporter des données précises et utiles en la matière ?

Comme indiqué plus haut, un groupe d'accompagnement sera chargé de l'amélioration continue des indicateurs et des données disponibles. L'analyse des données fiscales a été réalisée mais elle présente les désavantages que les données fiscales à elles seules ne permettent pas de reconstituer finement les ménages jurassiens, et que les prestations complémentaires AVS/AI n'y figurent pas. Par ailleurs, les revenus déclarés aux impôts ne reflètent pas les solidarités familiales qui peuvent être à l'œuvre, notamment à l'intention des jeunes apprentis et étudiants. L'une des pistes qui permettraient d'obtenir une vision plus claire de la situation consisterait à procéder à un appariement de plusieurs bases de données (contrôle des habitants, fisc, prestations complémentaires, etc). Cette solution nécessite probablement l'octroi d'un mandat externe et le groupe d'accompagnement devra se déterminer quant à la pertinence et à la faisabilité de cette analyse.

6. L'insistance que l'on retrouve ici sur la difficulté et l'impossibilité de déterminer ce qu'est la pauvreté, de définir les seuils au-delà desquels la pauvreté se développe, sera-t-elle abandonnée par le groupe de travail ou au contraire entretenue pour justifier l'inaction de l'Etat dans la lutte contre ce fléau ?

En premier lieu, le Gouvernement estime qu'il n'est de loin pas inactif dans sa lutte contre la pauvreté des Jurassiennes et des Jurassiens, en témoignent les mesures déjà en œuvre citées dans le rapport. Cela dit, le rapport démontre que le chantier reste pleinement d'actualité et, au travers notamment du groupe d'accompagnement, le Gouvernement a pour objectif d'améliorer progressivement les chiffres, en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés.

Sous l'aspect de la qualité des indicateurs, le message adressé au Parlement précise d'ailleurs quelles seraient les mesures permettant de combler les lacunes et de compléter le rapport. Cela peut impliquer en particulier la densification de certaines enquêtes menées par l'Office fédéral de la statistique, l'octroi d'un mandat pour permettre une meilleure exploitation et valorisation des données récoltées par les services de l'Etat, voire la réalisation d'un sondage ou d'une enquête à l'échelon cantonal.

7. Contrairement à l'idée reçue précisant que le salaire disponible dans le Jura est plutôt plus élevé qu'ailleurs, on doit bien constater qu'en fait le salaire moyen mensuel disponible des Jurassiens est en chiffre réels environ 400 francs inférieur à celui valable pour l'ensemble de la Suisse. Le Gouvernement conteste-t-il cette appréciation ?

Les chiffres cités sont corrects. Prises isolément, ces valeurs moyennes ne suffisent toutefois pas à tirer des conclusions pertinentes en matière de pauvreté. Il est en outre indiqué, en page 17 du rapport, que le loyer moyen devrait être remplacé par un indicateur présentant la proportion du budget des ménages affectée à des dépenses obligatoires, en particulier logement, assurance-maladie et impôts. Une fois cet indicateur disponible pour le canton, il sera possible de confirmer ou d'infirmer l'idée reçue dont il est question au moyen de données actualisées et fiables.

8. Doit-on redouter que le Gouvernement établisse des liens étroits et automatiques entre la pauvreté et la délinquance ? Entre la pauvreté, la délinquance, et un déficit d'éducation ?

Quant au choix des indicateurs, à l'exception de la question des droits de garde, ils figurent tous dans la liste des indicateurs retenue dans l'Union européenne qui a servi de base pour le rapport jurassien. Il est indéniable que la sécurité, économique et physique, constitue un élément central du bien-être d'une population. A l'inverse, le sentiment d'insécurité et le taux d'infractions de violence entrent dans la composition de la notion de pauvreté. Ainsi, il n'aurait pas été cohérent d'écarter ce type d'indicateurs.

Les droits de garde étant le plus souvent retirés lorsque l'enfant ne peut trouver, dans sa propre famille, les ingrédients propices à son développement harmonieux, il est également nécessaire de se pencher sur ce taux pour avoir une idée des conditions de vie des plus jeunes Jurassiens et de la santé des familles jurassiennes.

9. Bien que les promesses n'engagent que ceux qui les croient, le Gouvernement peut-il nous indiquer si le programme d'actions souhaité sera connu plutôt vers 2021 ou en dernier recours vers 2025 ?

La stratégie de lutte contre la pauvreté ayant été annoncée pour chaque début de législature, sa première édition sera publiée en 2021.

Delémont, le 16 avril 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme



la Chancelière
Gladys Winkler Docourt